

REGLEMENT DE L'OPERATION « **GRAND JEU CONCOURS AVANT/APRES LUXEOL #2** »

Article 1 SOCIETE ORGANISATRICE

La société NUTRAVALIA, société par actions simplifiée au capital de 1 222 703,69€, dont le siège social est sis 45 allée des Ormes, E Space Park – Bâtiment B, 06250 Mougins, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 793 207 952 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise à partir du mardi 12 novembre 2024 à 18h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 23h59 inclus, heure de Paris (France Métropolitaine), une opération intitulée « **Grand Jeu concours Avant/ Après Luxéol #2** » (ci-après l'« **Opération** »), dont l'objet consiste à obtenir auprès des clients(es) des photographies « Avant » et « Après » suite à l'achat et l'utilisation d'un ou plusieurs produits de la marque LUXEOL (ci-après désignés les « **Produits** »).

Article 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération est ouverte à (i) toute personne physique ; (ii) âgée de plus de 18 ans ; (iii) qui a acquis un ou plusieurs Produits sur le site luxeol.com, auprès d'une pharmacie ou parapharmacie ou sur un site partenaire ; et (iv) qui a effectivement testé le ou les Produits, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (ci-après un « **Participant** »).

En prenant part à l'Opération, le Participant accepte de se conformer au présent règlement de l'Opération (ci-après le « **Règlement** »).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée de l'Opération. À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes s'étant inscrites plus d'une fois ou ayant tenté de le faire, et ce sans notification préalable.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des Gagnants et l'annulation de leur gain.

Le Participant doit s'inscrire en remplissant le formulaire de participation prévu à cet effet disponible sur le site internet accessible à l'adresse <https://luxeol.com/> (ci-après le « **Site** »).

Article 3 MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque Participant devra répondre, via le formulaire de participation, à des questions générales ainsi qu'à des questions relatives à son expérience avec les Produits, en particulier la durée d'utilisation du ou des Produits testés, et adresser à la Société Organisatrice, via le Site, deux (2) photographies le représentant, la première devant être prise « Avant » l'utilisation du Produit et la seconde devant être prise « Après » l'utilisation du Produit ainsi que son retour d'expérience suite à l'utilisation du ou des Produits (ci-après la « **Contribution** »).

Les Participants s'engagent à ce que chaque Contribution :

- (i) Présente une qualité suffisante pour pouvoir être utilisée pour promouvoir le Produit ;
- (ii) Respecte la législation applicable, et en particulier, il s'engage à ce que sa Contribution ne contienne aucun élément indécent, obscène et/ou injurieux, ni des éléments soumis à un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ;
- (iii) Se conforme aux règles applicables en matière de promotion des cosmétiques et notamment reflète de façon proportionnée et cohérente les performances du Produit concerné et est représentative de l'échantillon testé ;

- (iv) N'a pas fait l'objet d'une retouche. Toute Contribution ayant fait l'objet d'une retouche ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice ;
- (v) Soit sincère et exacte et corresponde aux informations qu'il a complété dans le formulaire de participation à l'Opération.

Chaque Contribution doit être soumise (téléversée sur le Site) avant la fin de la durée de l'Opération. Toute Contribution considérée comme violant le Règlement sera disqualifiée par le Jury ou la Société Organisatrice. La Société Organisatrice sélectionnera ensuite les meilleures Contributions au regard des critères définis ci-après.

Sur la base de l'ensemble des Contributions proposées par les Participants, le jury, composé de membres de la Société Organisatrice (ci-après le « **Jury** ») sélectionnera les gagnants (ci-avant et ci-après les « **Gagnants** »).

Le Jury décidera le 16 décembre 2024 à 18h00 des dix (10) Gagnants sur la base des critères suivants, ayant la même valeur : pertinence des photographies pour illustrer l'effet des Produits, qualité des photographies (netteté et luminosité) et originalité des photographies.

Les Contributions ayant reçu le plus de points par rapport à ces critères seront classées afin de désigner les Gagnants. Toute décision du Jury et/ou de la Société Organisatrice est définitive.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de mettre un terme à tout moment et sans préavis à l'Opération, notamment en cas de fraude avérée d'un ou plusieurs Participants, d'insuffisance de Contributions soumises par des Participants, d'insuffisance de Participants et/ou de survenance d'un cas de force majeure (tel qu'appréciée par les juridictions françaises). Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice informera chacun des Participants qu'aucun Gagnant ne sera désigné, de sorte que les lots prévus à l'Article 4 ne seront pas attribués.

Article 4 DOTATIONS ET REMISE DES GAINS

Les Participants peuvent obtenir les gains suivants en participant à l'Opération (ci-après les « **Lots** ») :

- (i) Pour le premier Gagnant : un (1) week-end pour quatre (4) personnes à Disneyland Paris, parmi les dates proposées par la Société Organisatrice, comprenant les entrées aux deux (2) parcs pour deux (2) jours, une nuit d'hôtel (une chambre pour les 4 personnes) dans l'établissement choisi par la Société Organisatrice, (comprenant le dîner et le petit-déjeuner pour 4 personnes, ainsi que le transport aller/retour depuis leurs domiciles respectifs jusqu'au parc la Société Organisatrice se chargeant de la réservation des entrées, de la nuitée et des titres de transport), d'une valeur maximum de cinq mille euros (5.000 €). L'ensemble des autres dépenses liées à ce week-end (p. ex. restauration, activités) demeurent à la charge du Gagnant et/ou des autres personnes qu'il aura désignées pour l'accompagner.
- (ii) Pour le deuxième Gagnant : un iPhone 16 128 Go de la marque Apple d'une valeur de 969 € ;
- (iii) Pour le troisième Gagnant : un casque AirPods Max de la marque Apple d'une valeur de 579 € ;
- (iv) Pour les sept (7) Gagnants suivants : un bon d'achat d'une valeur de 150 € à utiliser sur le site Luxéol.com (hors produits en rupture de stocks).

Les Gagnants sélectionnés seront notifiés par téléphone ou par courrier électronique.

Concernant les Lots remis aux Gagnants, ces derniers seront contactés par téléphone ou par courrier électronique pour connaître les modalités de remise de leurs Lots. Notamment, la Société Organisatrice indiquera les informations qu'il convient de lui communiquer afin d'organiser la remise des Lots. A défaut de réponse positive, conforme et complète d'un Gagnant dans un délai raisonnable, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer le Lot à un autre Gagnant. Les Lots pour les Participants seront remis gratuitement à chaque Participant.

Article 5 CESSIION DE DROITS ET AUTORISATION D'USAGE DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

L'objet de l'Opération consiste à permettre à la Société Organisatrice d'obtenir des photographies réalisées par des client(e)s « Avant » et « Après » l'utilisation des Produits ainsi que des retours d'expérience quant à l'utilisation des Produits, pour les exploiter ultérieurement dans le cadre de la promotion des Produits.

En acceptant de participer à l'Opération, chaque Participant accepte que ses Contributions soient utilisées dans le cadre et aux fins de promouvoir les Produits qui seront diffusées par la Société Organisatrice via internet (notamment sur les réseaux sociaux et sur les sites web de la Société Organisatrice), à la télévision, sur des supports écrits et cède l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur les Contributions, et tous les éléments qui les composent, ce qui comprend notamment le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter, modifier, adapter, synchroniser avec de la musique, réaliser toute œuvre dérivée, exploiter à titre gratuit ou onéreux (ce qui comprend un droit de sous-licencier) ou utiliser de quelque façon que ce soit les Contributions dans leur totalité ou en partie, sur tout support électronique (tel que notamment sur l'Internet, y compris via les réseaux sociaux, les sites web de la Société Organisatrice, ou sur tout support de stockage amovible) ou bien à la télévision (sur des chaînes françaises et internationales) ou en vidéo (par voie hertzienne, par câble, satellite ou Internet, et sur tout support magnétique tel que notamment cassette VHS, DVD, Blu-Ray Disc, HD-DVD), et par tous modes de diffusion, en ce compris le droit de rendre les Contributions disponibles en téléchargement et/ou de l'utiliser pour la promotion de la Société Organisatrice et/ou de ses Produits, de même que pour des besoins de communication. Ces droits sont cédés pour le monde entier et pour la durée de protection par les droits de propriété intellectuelle applicables aux Contributions.

En participant à l'Opération et en acceptant le Règlement, le Participant consent à l'utilisation de son prénom et/ou son nom, de sa voix, de son image ou de toute autre représentation des attributs de sa personnalité, sur tout support papier (tel que notamment sur des affiches ou des tracts), électronique (tel que notamment sur l'Internet, y compris via les réseaux sociaux, les sites web de la Société Organisatrice, ou sur tout support de stockage amovible) ou bien à la télévision (sur des chaînes françaises et internationales) ou en vidéo (par voie hertzienne, par câble, satellite ou Internet, et sur tout support magnétique tel que notamment cassette VHS, DVD, Blu-Ray Disc, HD-DVD) en vue de la publicité ou de la promotion de l'Opération, des Produits et/ou de la Société Organisatrice, et ce pour une durée de dix (10) ans à compter de la date d'acceptation du Règlement.

Le Participant reconnaît et accepte que la cession des droits sur les Contributions ainsi accordée n'oblige en aucun cas la Société Organisatrice à utiliser lesdites Contributions. La Société Organisatrice demeure seule décisionnaire d'utiliser tout ou partie des Contributions.

Le Participant reconnaît consentir à ne recevoir aucune contrepartie financière de quelque sorte que ce soit du fait de la cession des droits accordés dans le présent article et accepte que sa participation à l'Opération et l'espérance d'un gain constituent une contrepartie pleinement satisfaisante. Le Participant s'engage à réitérer la cession des droits précités, à la simple demande de la Société Organisatrice.

Article 6 RESPONSABILITE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer à l'Opération sous une identité fictive ou empruntée à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer à l'Opération en son nom propre.

En cas de manquement aux stipulations du Règlement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier et/ou le droit de ne pas lui attribuer le Lot et/ou d'engager toute action pertinente, y compris par voie judiciaire devant les juridictions compétentes, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants si elle était amenée à écarter, proroger ou annuler l'Opération, ou à en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit.

La connexion des Participants au Site à partir duquel s'effectue la participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur et/ou tablette et/ou smartphone utilisé pour participer à l'Opération.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable pour toute correspondance perdue, retardée, mal routée, endommagée ou dont l'acheminement est différé, ou pour toute erreur, dysfonctionnement ou retard dus à Internet, à des matériels ou logiciels informatiques ou au téléphone.

Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir en lien avec la jouissance et/ou l'utilisation d'un Lot.

Article 7 FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données personnelles des Participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, uniquement pour les besoins de l'Opération.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018 et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « **RGPD** »), la Société Organisatrice respecte la vie privée des Participants. La Société Organisatrice s'engage à ce que toutes les informations qu'elle recueille permettant d'identifier le Participant dans le cadre de l'Opération, soient considérées comme des informations confidentielles.

Ces données seront uniquement traitées afin de permettre à la Société Organisatrice d'organiser le tirage au sort, de contacter les Participants désignés comme Gagnants et de faire parvenir les Lots aux Gagnants.

Pour connaître les modalités de traitement de leurs données personnelles par la Société Organisatrice, pour être informés de leurs droits sur ces données, les Participants sont invités à consulter la Politique de Confidentialité de la Société Organisatrice via un lien prévu à cet effet sur le site luxeol.com, ou à contacter la Société Organisatrice soit par voie postale soit par courrier électronique à l'adresse suivante : dpd@nutravalial.com.

Les Participants bénéficient également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer leurs droits auprès de la Société Organisatrice, les Participants peuvent choisir d'adresser leur demande À l'attention du Délégué à la protection des données, soit par voie postale, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : dpd@nutravalial.com. Les demandes sont traitées dans un délai d'un (1) mois à compter de leur réception par la Société Organisatrice.

Tout Participant qui exerce son droit de suppression des données personnelles le concernant avant la clôture de l'Opération sera réputé renoncer à sa participation à ladite Opération.

ARTICLE 9 STIPULATIONS GENERALES

Le fait que la Société Organisatrice ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses du Règlement et/ou tolère un manquement par un Participant à l'une quelconque de ses obligations visées dans ledit Règlement ne peut être interprété comme valant renonciation par la Société Organisatrice à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des clauses du Règlement.

La nullité de l'une des clauses du Règlement, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée, n'entraînera pas la nullité des autres clauses du Règlement qui garderont leur plein effet et portée.

Les intitulés des clauses du Règlement ont pour seule finalité de faciliter les références et n'ont pas par elles-mêmes une valeur contractuelle ou une signification particulière.

La langue du Règlement est uniquement la langue française. L'usage de toute autre langue sur le Site n'a qu'une valeur indicative. En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre la version française et une version dans une autre langue, seule la version française prévaudra.

ARTICLE 10 LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

L'Opération et le Règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'Article 1.

A défaut d'accord amiable trouvé entre les Parties, le différend sera porté à la connaissance du tribunal territorialement compétent.